

adopté

SÉNAT

le 14 avril 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

portant ratification de l'ordonnance n° 76-217 du 5 mars 1976 relative à la réduction du premier acompte d'impôt sur les sociétés payable en 1976, et autorisant le report de paiement de l'impôt sur les revenus de 1974 dû par certains contribuables.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Est ratifiée l'ordonnance n° 76-217 du 5 mars 1976 relative à la réduction du premier acompte d'impôt sur les sociétés payable en 1976.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2138 (rectifié), 2142 et In-8° 451.

Sénat : 237 et 238 (1975-1976).

Art. 2.

La date limite de paiement prévue à l'article premier, II, 1° de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 est fixée, pour la moitié des sommes dues, au 15 décembre 1976.

Les sommes versées en sus de la somme due à la date du 15 avril 1976 seront remboursées d'office.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 avril 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.